

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 29 mars 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

**4. Convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Ville de Balaruc les bains- Ville de Balaruc le vieux- Ville de Bouzigues- Ville de Frontignan- Ville de Gigean- Ville de Loupian- Ville de Marseillan- Ville de Mèze- Ville de Mireval- Ville de Montbazin- Ville de Poussan- Ville de Sète- Ville de Vic la Gardiole- Ville de Villeveyrac- Syndicat Mixte du Bassin de Thau- SPLETH Balaruc les bains- CCAS de Mèze- CCAS de Sète- Office de tourisme intercommunal et Sète agglomération méditerranéenne.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Fourniture d'EPI (Equipement de Protection Individuelle)
- Prestations de nettoyage des locaux

- Fournitures administratives
- Mobilier
- Fournitures matériels d'entretien sols et surface
- Prestations de sonorisation

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le service achats procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier le marché/l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** : les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés
- **D'autoriser** : le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- **D'autoriser** : le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(Pour 23, Abstention 3)**

- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- **Autorise** M. le Président de Sète agglomération méditerranée ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**  
**Pour copie conforme,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Marc Rouvier**

  
